



Droits de locataire envers le propriétaire

Par **Alexine PRUVOST**, le **04/10/2018 à 11:26**

Bonjour,

Je me permets de venir vers ce forum car je rencontre différents soucis. Je rappelle le contexte :

J'habite dans une maison de 36m² avec jardin depuis janvier 2015. J'ai pu réaliser en amont de mon emménagement une visite des lieux, une contre visite pour permettre de d'effectuer l'état des lieux avec les associés de la propriétaire (personnes âgées) lors de cette 2eme visite j'ai pu signer un bail. La propriétaire en décédée courant 2015 de ce fait j'adresse mon paiement de loyer chez un notaire mais depuis, je n'ai pas signé d'autre bail. Ma 1ere question : Est-ce normale ?

De plus, je n'ai plus de quittance de loyer depuis février 2018, comment je dois procéder en vers le propriétaire ?

Et pour finir, les associés ont vendu la maison depuis 3 mois, je n'ai pas été informé par le changement. Comment je dois faire ? Que dois-je faire ? Est-ce que j'ai toujours un préavis ? (car je dois déménager)

Pouvez me renseigner et me répondre à toutes mes interrogations ?

Merci par avance.

Cordialement.

Melle PRUVOST

Par **Visiteur**, le **04/10/2018 à 16:07**

Bonjour,

in bail est avec tacite reconduction me semble t'il ? Tant qu'il n'est pas dénoncé par le propriétaire, il a cours... ? Ensuite, vous auriez du être averti de la vente en étant locataire; vous étiez même prioritaire pour l'achat. en fait les nouveaux proprio ne peuvent pas vous mettre dehors ! Tout ceci j'avoue sous réserve d'autres interventions.

Par **youris**, le **04/10/2018 à 19:05**

bonjour,

je ne suis pas d'accord avec la réponse de grenouille, qui s'applique si le bien est vendu vide. comme le bien a été vendu occupé, le vendeur n'avait pas à informer le locataire qui ne dispose pas de droit de préemption dans cette situation.

le nouveau propriétaire doit vous informer des modalités de paiement du loyer.
salutations